



Lamballe-Armor
en Penthievre

Règlement intérieur d'accueil de projet culturel au Quai des Rêves

Quai des rêves a pour mission première le développement culturel du spectacle vivant sur le territoire de Lamballe-Armor avec 5 objectifs principaux :

- ✓ La diffusion culturelle : programmation pluridisciplinaire avec un axe fort en théâtre, reconnu Scène de territoire en théâtre par la DRAC ;
- ✓ L'accessibilité culturelle : tarification abordable, programmation hors les murs, recherche de nouveaux publics, ... ;
- ✓ Le soutien à la création : accueil des compagnies en résidence de création, coproduction de spectacle et préachat de spectacle ;
- ✓ L'éducation artistique : relation avec les établissements scolaires permettant d'accompagner les enseignants dans des projets culturels (visite du théâtre, atelier, ...);
- ✓ Le soutien aux pratiques amateurs : *Quai des rêves* permet la valorisation des pratiques amateurs en mettant à disposition son équipement et son personnel.

Les locaux de Quai des rêves peuvent être mis à disposition via une convention de location et ce dans la perspective de soutenir les projets de pratique amateur ou/et de développement culturel dans le spectacle vivant.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement.

Article 1 : Les modalités de mise à disposition

1) La demande

L'accueil d'un projet culturel ou d'un partenaire au Quai des rêves est conditionné à la demande de l'association via un formulaire de réservation de salle disponible sur le site internet du Quai des rêves.

L'organisateur doit :

- ✓ Proposer un projet valorisant la pratique amateur dans le spectacle vivant ou l'éducation artistique et culturelle,
- ✓ Promouvoir l'activité du Quai des rêves auprès de ses adhérents ou proposer un parcours du spectateur aux élèves pour les établissements scolaires,
- ✓ Déclarer avoir pris connaissance du dit règlement intérieur d'accueil de projet culturel,
- ✓ Rendre le formulaire de réservation avant la date définie par Quai des rêves (début juillet pour la saison suivante).

2) La gestion de la demande

Dans un premier temps, la demande est étudiée par le service de Quai des rêves. Si le projet répond à tous les critères (voir article 1-1), il est soumis à la commission municipale culture de la ville de Lamballe-Armor. Celle-ci se réunit chaque année en septembre. L'objectif de cette commission est d'attribuer les demandes en fonction du planning de Quai des rêves. Elle donne réponse pour chaque demande.

En cas de réponse défavorable, l'organisateur reçoit une réponse explicative.



Lamballe-Armor
en Penthièvre

3) La convention

Pour les demandes retenues :

- ✓ Une réunion préparatoire est programmée pour définir les contours de l'accueil.
- ✓ Un devis, conforme au tarif de location de Quai des Rêves (voir article 2), est établi en fonction des salles utilisées et du planning. Le prix inclus le temps de préparation de la salle, les répétitions suivant les demandes, l'événement et le démontage des installations spécifiques à l'accueil, les frais de personnel nécessaires à l'activité (agent technique, agent de sécurité).
- ✓ Une convention avec le devis signé permet la contractualisation entre la collectivité et l'organisateur. À la suite de l'évènement, l'organisateur reçoit un titre exécutoire du trésor public pour procéder au règlement.

Article 2 : Les modalités techniques

1) Le tarif via une délibération annuelle :

Comme vu dans l'article 1, un devis est établi conformément au tarif en vigueur pour tous les accueils au Quai des rêves : se référer à la délibération annuelle.

2) La responsabilité du signataire de la convention

Durant la totalité de l'accueil, la personne signataire des documents contractuels possède le statut d'organisateur et doit en tant que tel prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assumer les responsabilités liées à ce statut. Quai des rêves quant à lui est prestataire de service et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des défaillances éventuelles de l'organisateur.

La personne signataire des documents contractuels au nom de l'organisateur est responsable de l'application des engagements pris avec Quai des rêves. Aucune autre personne non mandatée ni présentée par le responsable de la structure signataire n'est habilitée à modifier quoi que ce soit du contenu des documents contractuels.

Il est rappelé à tout organisateur, qu'il a l'obligation d'effectuer certaines déclarations : SACEM, SACT, taxe parafiscale, charges sociales des personnels qu'il emploie, ou tout autre taxe liée à son activité.

3) Responsabilités du partenaire sur la sécurité des personnes et des biens

L'organisateur s'engage à suivre scrupuleusement les règles de sécurité concernant notamment l'accueil du public et des artistes et à fournir une attestation d'assurance garantissant les risques liés à l'organisation de sa manifestation.

Pour tout projet accueillant du public, *Quai des rêves* prend en charge la prestation d'un agent de sécurité selon le tarif en vigueur.

Pendant la durée de l'accueil, toute initiative prise par l'organisateur susceptible de mettre en cause la sécurité du public, des personnels ou des organisateurs eux-mêmes, le matériel ou la salle de spectacle, justifiera de plein droit une intervention de la direction de *Quai des rêves* ou du régisseur technique présent lors de la manifestation. L'exclusion des lieux des auteurs des dysfonctionnements constatés, voire l'arrêt pur et simple de l'accueil pourra être envisagé. En tout état de cause, de tels problèmes remettent en cause des accueils futurs et la responsabilité de l'organisateur est engagée.



Lamballe-Armor
en Penthievre

4) Responsabilités de la collectivité via Quai des rêves

La direction du Quai des rêves veille à la stricte application des termes des différents documents contractuels et son régisseur technique se charge de la mise en œuvre des modalités d'application.

Quai des rêves fournit les locaux prévus prêt à fonctionner et leur équipement en parfait état de marche pour l'accueil envisagé. Un état des lieux est réalisé à la demande de l'organisateur à l'entrée dans Quai des rêves. En cas de non-réalisation de cet état des lieux, l'ensemble des locaux à utiliser lors de l'accueil est considéré comme fonctionnel.

Le régisseur technique informe l'organisateur des conditions de sécurité à respecter dans le lieu tant pour le public que pour les personnes présentes sur le plateau et dans les loges.

Article 3 : Les modalités d'accueil des manifestations

1) La préparation

Chaque accueil nécessite une réunion préparatoire deux mois avant l'évènement permettant de définir :

- ✓ **L'utilisation des salles** : une étude des besoins des espaces est faite par le régisseur technique qui définit l'utilisation des salles nécessaires.
- ✓ **Le planning** : le nombre de jours et les horaires sont proposés en fonction du projet et de la réglementation. Le planning mis en place devra respecter la législation relative au temps de travail. Il fixe les horaires nécessaires à la bonne conduite du projet tout en respectant le fonctionnement interne de *Quai des rêves*.
- ✓ **Les besoins techniques** : Toutes les demandes en matériel doivent être arrêtées lors de cette réunion. Il est mis à disposition tout le matériel nécessaire de *Quai des rêves*. Dans le cas où *Quai des rêves* ne dispose pas du matériel nécessaire, l'organisateur doit faire valider sa demande auprès du régisseur technique et le prendre à sa charge.
- ✓ **Les besoins humains** : selon le projet, le régisseur technique de *Quai des rêves* définit l'équipe technique nécessaire à celui-ci. Il peut être demandé à l'organisateur de prendre en charge des embauches nécessaires à la bonne conduite du projet.

L'organisateur et le régisseur technique de *Quai des rêves* veillent à respecter le planning et les besoins convenus et nécessaires au projet.

Cette réunion sert à valider l'ensemble des demandes pour établir la convention. **Celle-ci signée, aucune modification ne pourra être faite sans l'accord écrit de *Quai des rêves*.**

2) Les règles d'accueil

Pendant toute la durée de l'accueil du projet, de la préparation au rangement, l'organisateur doit suivre les règles suivantes pour des raisons de responsabilité et de sécurité :

- ✓ **Utilisation des lieux** : en aucun cas, la salle ne peut être utilisée sans un membre de l'équipe de *Quai des rêves*. Le bâtiment est obligatoirement mis sous alarme sans ce personnel.



- ✓ **Gestion technique :** l'ensemble des manipulations nécessaires à l'installation et au fonctionnement des différents types de matériels de *Quai des Rêves* (son, lumière et machinerie), est assuré par les régisseurs du lieu. Pour les mêmes raisons, ce personnel et lui seul a accès à la régie et à l'ensemble du matériel technique.
Le matériel technique n'appartenant pas à *Quai des rêves* doit impérativement quitter le lieu dès la fin de la manifestation, sauf négociation particulière préalable prévu dans la convention.
- ✓ **Coordination technique :** en cas de spectacle, l'organisateur désigne un référent technique si différent du responsable de l'évènement. Pendant toute la durée du spectacle, cette personne doit être en relation directe avec les techniciens. Cette personne devra être en capacité de rendre compte et d'être en dialogue permanent avec le régisseur technique.
- ✓ **Gestion du personnel de l'organisateur :** toutes les personnes présentes dans la salle de spectacle lors de l'aménagement du plateau ou de l'implantation de la technique doivent être connues de l'organisateur et avoir une réelle implication dans ces travaux. La salle de spectacle est obligatoirement fermée de l'extérieur. La responsabilité des entrées est de la responsabilité de l'organisateur.
- ✓ **Gestion du public :** l'organisateur doit prévoir le personnel, salarié ou bénévole, chargé de filtrer l'accès au plateau et aux loges.
L'ouverture des portes du hall ne peut s'effectuer qu'une fois la mise en place du personnel prévu par l'organisateur ainsi que de l'agent de sécurité.
Le personnel de l'organisateur doit gérer la billetterie, le contrôle d'entrée en salle de spectacle et les retardataires.
- ✓ **Évacuation du public :** les portes de la salle de spectacle et du hall doivent être libres d'accès afin de faciliter l'évacuation du public. L'organisateur doit veiller à libérer l'accès devant la scène, au plateau et aux loges jusqu'au départ de toutes les personnes présentes.
- ✓ **Vente de boissons et nourriture :** elle est soumise aux autorisations légales d'ouverture de débit de boissons temporaire accordées par Monsieur le Maire de la ville de Lamballe-Armor. La demande est à faire en même temps que la demande sur le site de la ville de Lamballe-Armor.
La consommation de boissons et de nourriture est interdite en salle.
- ✓ **Accueil des artistes ou intervenants :** il est à l'entière charge de l'organisateur.
- ✓ **L'entretien des locaux :** il est demandé à l'organisateur de laisser les locaux propres (ramasser les poubelles, ne rien laisser traîner).

3) La promotion de l'évènement

Tout document promotionnel reste à la charge de l'organisateur. Affiche, tract, article de presse, relatifs à la manifestation doivent impérativement signifier un contact téléphonique de l'organisateur pour tout renseignement. Il est demandé de faire apparaître le logo de la ville de Lamballe-Armor pour signifier le partenariat, disponible auprès du service QDR. De plus, l'organisateur s'engage à prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas recouvrir les affiches présentant les spectacles prévus dans le cadre de la programmation de la Ville de Lamballe-Armor. La ville met à disposition un agenda culturel où l'organisateur peut diffuser son évènement.



Lamballe-Armor
en Penthievre

Article 4 : Engagement - Annulation

1) Annulation

En raison des nombreuses demandes d'accueil, une annulation doit se faire par courrier deux mois avant la date prévue pour la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur est redevable au Trésor Public d'une somme forfaitaire correspondant à 50% du tarif convenu dans la convention signée pour l'accueil de la manifestation y compris des frais engagés par Quai des rêves.

2) Non-respect des engagements des parties

Le refus de l'organisateur de suivre les engagements prévus, et tout particulièrement le non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur a pour conséquence immédiate le non-renouvellement de l'accueil à *Quai des Rêves* pour une durée indéterminée à l'appréciation du Maire de Lamballe-Armor.